

Conditions Générales de Vente et de Livraison de LAT Nitrogen Austria GmbH pour les Engrais

1. Dispositions générales : Le contrat de vente n'est valable que sous réserve d'une confirmation écrite de commande émise par LATN. Les Conditions Générales de Vente et de Livraison de LATN constituent toujours une partie intégrante du contrat de vente et s'appliquent également à tous les contrats de vente ultérieurs sans qu'il soit nécessaire d'en notifier séparément l'applicabilité. Tout accord accessoire ainsi que les conditions d'achat de l'Acheteur ne seront applicables que s'ils ont été expressément confirmés ou reconnus par écrit par LATN. L'absence d'objection ne saurait, en aucun cas, constituer une acceptation tacite de la part de LATN.

« LAT Nitrogen Austria GmbH », ci-après dénommée « LATN », agit en tant que fournisseur des produits.

Le terme « Acheteur » désigne la personne physique ou morale procédant à l'acquisition des produits.

Le terme « Produits » englobe toutes les ventes de biens et services effectuées par l'entité commerciale individuelle de LATN.

2. Prix : Les prix de vente indiqués par LATN s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA), laquelle sera facturée à l'Acheteur au taux légal en vigueur. Toute bonification, remise, note de crédit sur produits, etc., est calculée sur la base des prix de vente hors taxe.

3. Livraison : Sauf stipulation contraire émanant de LATN, la livraison est effectuée selon l'Incoterm CPT (INCOTERMS).

Tout frais ou coût supplémentaire résultant d'un retard ou d'un empêchement au déchargement causé par l'Acheteur, ses représentants ou ses équipements/installations sera facturé à l'Acheteur par LATN. LATN se réserve également le droit de facturer des frais (raisonnables) en cas de dépassement du délai de déchargement prévu.

Lorsque le transport des Produits relève de la responsabilité de l'Acheteur, celui-ci doit s'assurer que le transporteur est habilité à accéder aux sites de LATN (y compris les entrepôts externes et les prestataires de services), que le moyen et le mode de transport choisis sont adaptés, sûrs et propres, et que les conducteurs disposent des équipements de protection individuelle requis.

Pour les livraisons par bateau, les conditions d'expédition en vigueur de LATN s'appliquent.

3.1. L'Acheteur est tenu de retirer les Produits conformément aux modalités convenues. En cas de manquement à son obligation de retrait, LATN est autorisée à entreposer les Produits aux frais et aux risques de l'Acheteur. Les droits prévus à l'article 373 du Code de commerce autrichien (UGB) demeurent applicables.

3.2. Date de livraison :

La date de livraison correspond à la date convenue pour l'enlèvement des Produits ou à la date convenue d'arrivée des Produits.

En cas de dépassement de cette date de livraison convenue, l'Acheteur pourra se rétracter du contrat de vente après avoir accordé un délai de grâce d'au moins quatre (4) semaines ; cette rétractation devra être notifiée par écrit, par courriel. Le délai de grâce commence à courir à compter de la réception par LATN de la notification de rétractation de l'Acheteur.

Toute demande d'indemnisation de l'Acheteur fondée sur un retard de livraison ou sur la rétractation est exclue dans la limite autorisée par la loi.

Dans le cas où l'Acheteur enverrait un camion pour retirer les Produits depuis un site de LATN :

a) le conducteur doit retirer les Produits aux locaux de LATN à la date convenue, dans la plage horaire spécifiée, sauf information contraire communiquée expressément à l'Acheteur ;

b) LATN doit être informée de l'enlèvement au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, avec mention de la société de transport, des Produits à retirer et des quantités concernées ;

c) le conducteur du camion doit présenter les références de chargement émises par LATN.

4. Livraisons sur appel : Dans le cas où les produits doivent être appelés par l'Acheteur pendant une période déterminée, LATN est en droit de se retirer partiellement ou totalement du contrat de vente, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'accorder un délai de grâce, si les produits ne sont pas appelés dans les délais prévus. LATN est en tout état de cause en droit de facturer des frais de stockage correspondant à la durée de dépassement de la période d'appel convenue. En l'absence de spécification d'un délai, l'Acheteur devra procéder à l'appel dans un délai d'un (1) mois à compter de la demande formulée par LATN.

5. Mode et itinéraire de transport : Sauf convention écrite contraire, le choix du mode et de l'itinéraire de transport relève exclusivement de la décision de LATN.

6. Précurseurs d'explosifs (EPR) : Dans l'hypothèse où certains produits relèvent de la réglementation applicable aux précurseurs d'explosifs, l'Acheteur s'engage à :

a) enregistrer et déclarer les précurseurs d'explosifs auprès des autorités compétentes, conformément à la législation applicable en vigueur ;

b) ne revendre ou ne mettre à disposition les précurseurs d'explosifs qu'auprès de clients agissant en qualité de professionnel.

7. Réclamations pour défauts : Les défauts affectant les produits sont réputés acceptés à défaut de réclamation écrite adressée par l'Acheteur, par courrier électronique, précisant la nature exacte du défaut, et ce, immédiatement, mais au plus tard dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant l'arrivée des produits à destination.

Cette disposition ne s'applique pas aux défauts qui ne peuvent être découverts dans ce délai malgré un examen attentif. Ces derniers seront néanmoins réputés acceptés si aucune réclamation n'est formulée conformément aux conditions susmentionnées immédiatement après leur découverte, et en tout état de cause dans un délai maximum de six (6) semaines suivant l'arrivée des produits à destination.

Après avoir formulé une réclamation pour défauts, l'Acheteur s'engage, à la demande de LATN, à transmettre sans délai des échantillons des produits défectueux ainsi que tout document probant attestant du défaut, et à prélever, conjointement avec un expert désigné par LATN, des échantillons des produits en vue de la constitution de preuves selon les modalités définies par LATN. Le non-respect de cette obligation entraîne la déchéance de tout droit à réclamation pour un défaut.

Dès la découverte d'un défaut, toute nouvelle utilisation ou transformation des produits devient interdite sans l'accord préalable exprès et écrit de LATN, sous peine de déchéance des droits à réclamation.

La notification d'un défaut ne libère en aucun cas l'Acheteur de ses obligations de paiement. Aucun retour de produit ne pourra être effectué sans le consentement préalable et écrit de LATN, à l'exception des échantillons spécifiquement demandés. En cas de retour non autorisé, tous les frais y afférents seront intégralement et quelle que soit leur nature à la charge de l'Acheteur, indépendamment de leur nature. Le fait que LATN accepte un retour de produits ne saurait conférer à l'Acheteur aucun droit ou conséquence juridique quelconque. De même, l'examen d'un défaut par LATN ne pourra en aucun cas faire naître un quelconque droit ou effet juridique au bénéfice de l'Acheteur.

8. Garantie et responsabilité : LATN garantit exclusivement que, au moment du transfert des risques, les produits sont conformes aux spécifications expressément convenues. En dehors de cette garantie, LATN n'offre aucune autre garantie expresse ou implicite quant aux caractéristiques des produits.

L'Acheteur assume l'entière responsabilité de l'adéquation des produits à une utilisation ou à une finalité particulière, sauf garantie écrite contraire émise par LATN. Les droits découlant d'une telle garantie écrite seront régis par les dispositions du présent article 8.

Aucune réclamation autre que celle contractuellement convenue avec LATN ne saurait être recevable à l'encontre de LATN pour des produits ne répondant pas à la qualité standard.

Si une notification de défaut a été dûment notifiée et si le retour des marchandises a été validé par autorisation écrite préalable de LATN, il sera décidé, en tenant dûment compte des intérêts de l'Acheteur, de procéder au remplacement des marchandises (échange), de délivrer un avoir, ou de reprendre les marchandises et de rembourser le prix d'achat. Toute autre réclamation, notamment en matière d'indemnisation pour dommages directs ou indirects, est expressément exclue dans la limite autorisée par la loi.

Cette exclusion s'étend également aux réclamations fondées sur la responsabilité du fait des produits et aux actions récursoires.

L'Acheteur est tenu d'indemniser LATN contre toute réclamation émanant de tiers fondée sur des défauts liés à l'utilisation des produits fournis par LATN à l'Acheteur.

Les droits de l'Acheteur qui ne peuvent être légalement exclus sont limités, dans la mesure autorisée par la loi, au montant du prix d'achat des produits concernés.

Lorsque l'Acheteur agit en tant que revendeur, il s'engage à transmettre à ses propres clients les limitations de responsabilité de LATN énoncées ci-dessus et à les contraindre contractuellement à en faire de même, de sorte à garantir la pérennité de la limitation de responsabilité de LATN jusqu'à l'utilisateur final.

Le contrat de vente ne saurait avoir pour effet de protéger les tiers.

8.1. Garantie de quantité : La quantité livrée par camion est réputée être soumise à une méthode de livraison optimisée sur le plan logistique, reposant sur des moyens de transport entièrement chargés. Ainsi, LATN se réserve le droit de livrer une quantité variant de plus ou moins dix pour cent (+/- 10 %) par rapport aux volumes contractuellement prévus. Les poids et quantités sont déterminés par les systèmes de pesée de LATN, et ces données (figurant sur le connaissance, la lettre de voiture ou tout autre document) constituent la base de facturation.

9. Conditions de paiement : Les prix de vente facturés par LATN, y compris ceux relatifs à des livraisons partielles, doivent être intégralement réglés à leur échéance, sans aucune déduction, de sorte qu'ils soient reçus par LATN au plus tard à la date convenue. En cas de retard de paiement, LATN se réserve le droit d'appliquer des intérêts moratoires selon un taux déterminé par les conditions du marché et la réglementation en vigueur au moment du retard.

Le non-respect des conditions de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble des créances encore dues par l'Acheteur à LATN, et autorisera LATN à résilier le contrat de vente sans mise en demeure préalable, ainsi qu'à réclamer des dommages-intérêts pour inexécution.

L'Acheteur ne pourra ni retenir les paiements en invoquant des contre-prétentions non reconnues par écrit par LATN, ni procéder à une compensation avec celles-ci. L'Acheteur ne pourra céder ses créances à l'encontre de LATN à des tiers qu'avec le consentement écrit préalable de LATN.

Si LATN doit recourir aux services d'un avocat, d'une agence de recouvrement ou d'un prestataire équivalent pour faire valoir ses droits, tous les frais engagés seront à la charge de l'Acheteur.

En cas de doute légitime quant à la solvabilité ou à la capacité de paiement de l'Acheteur, LATN pourra résilier le contrat de vente ou subordonner l'exécution du contrat à la fourniture de garanties, y compris des paiements anticipés, à son entière discrétion. LATN sera déchargée de toute obligation de livraison si l'Acheteur suspend ses paiements, fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou si sa société est liquidée.

10. Réserve de propriété : LATN conserve la propriété des produits livrés jusqu'au paiement intégral par l'Acheteur de toutes ses obligations, en particulier le règlement complet du prix d'achat, y compris tous frais accessoires tels qu'intérêts, taxes, dépenses, etc. L'exercice de la réserve de propriété ne saurait être interprété comme une résiliation du contrat et ne libère pas l'Acheteur de ses obligations, notamment de paiement.

L'Acheteur peut disposer des produits dans le cadre normal de ses activités commerciales. Toute disposition extraordinaire, telle que le nantissement ou la cession à titre de garantie, est interdite.

En cas de transformation, de mélange ou de combinaison des produits de LATN avec d'autres matériaux, LATN acquerra un droit de copropriété sur les produits résultants, proportionnellement à la valeur de ses produits par rapport à celle des autres matériaux.

En cas de revente, l'Acheteur cède dès à présent à LATN toutes les créances en résultant envers ses clients, à hauteur des créances de LATN, et LATN accepte cette cession.

L'Acheteur doit informer sans délai LATN de toute saisie portant sur les produits sous réserve de propriété, et l'assister dans la défense de ses droits. L'Acheteur s'engage également à rembourser à LATN tous frais exposés à cette fin, notamment ceux liés aux procédures d'opposition à l'exécution forcée.

11. Force majeure : En cas de force majeure affectant LATN ou ses fournisseurs, et faisant obstacle à l'exécution des obligations de livraison en cours envers l'Acheteur, LATN est autorisée, à sa seule discrétion, soit à suspendre totalement ou partiellement ses obligations de livraison pour la durée de l'empêchement ainsi qu'une période de reprise raisonnable, soit à se retirer totalement ou partiellement du contrat de vente, sans que l'Acheteur ne puisse faire valoir aucun droit ou réclamation à l'encontre de LATN à ce titre. En particulier, LATN n'est nullement tenue de réduire les quantités de produits qu'elle destine à ses propres besoins.

Si la livraison est retardée de plus de six (6) semaines en raison d'un cas de force majeure, l'Acheteur pourra se retirer du contrat de vente uniquement pour la partie des produits affectée par ledit retard.

La force majeure comprend, sans s'y limiter : les catastrophes naturelles telles que tremblements de terre, foudre, gel, brouillard, tempêtes, inondations ; guerre, lois, interventions officielles, saisies, perturbations du transport ; interdictions d'importation, d'exportation ou de transit ; restrictions aux paiements internationaux ; pénurie de matières premières ou d'énergie ; perturbations opérationnelles telles que pannes mécaniques, explosions, incendies, grèves, sabotages, lock-outs, ainsi que tout événement ne pouvant être évité qu'au prix de coûts ou de moyens disproportionnés pour LATN.

12. Marques et droits de propriété : Si les produits de LATN portent une marque déposée et/ou un logo d'entreprise et que les produits sont reconditionnés, reconditionnés, transformés ou mélangés avec d'autres produits par l'Acheteur, l'utilisation ultérieure des marques de LATN ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit préalable de LATN.

13. Consultations : Les conseils fournis par le personnel de LATN ne constituent pas une relation contractuelle et ne donnent lieu à aucune obligation accessoire dans le cadre du contrat de vente. Les indications et informations relatives à l'adéquation et à l'usage des produits de LATN sont données à titre indicatif et sans engagement. Dans les limites prévues par la loi, LATN décline toute responsabilité à cet égard.

14. Réglementations légales : L'Acheteur est seul responsable du respect de l'ensemble des réglementations légales et administratives applicables à l'utilisation ultérieure et/ou à la revente des produits.

15. Nullité partielle : Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison devait être ou devenir invalide ou inapplicable, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide et économique qui se rapproche le plus possible de l'intention juridique et économique initiale.

16. Sanctions : L'Acheteur déclare et garantit à LATN, à la date de conclusion du présent contrat :

- a) ne pas être une personne ou entité figurant sur une liste de sanctions ni faire l'objet, directement ou indirectement, de sanctions ;
- b) ne pas enfreindre de sanctions ou d'embargos applicables ;
- c) ne pas avoir impliqué une personne ou entité visée aux points a) ou b) dans la négociation, la conclusion ou l'exécution du présent contrat.

Tout manquement de l'Acheteur aux obligations précitées confèrera à LATN le droit de résilier le contrat. L'Acheteur sera tenu d'indemniser LATN de toute dépense et/ou tout dommage résultant de cette violation.

17. Conformité : L'Acheteur déclare et garantit à LATN :

- a) respecter l'ensemble des lois, réglementations et législations applicables en matière de conformité, notamment celles relatives à la lutte contre la corruption, le respect de la concurrence loyale et les règles antitrust ;
- b) ne pas se livrer à toute activité ou comportement constitutif d'une infraction au regard du droit applicable ;
- c) mener ses relations commerciales avec LATN conformément à la Politique d'éthique pour les partenaires commerciaux de LATN, telle qu'amendée de temps à autre.

L'Acheteur sera responsable et devra indemniser LATN de toute dépense et/ou tout dommage résultant de la violation de ces obligations.

18. INCOTERMS : Sauf disposition contraire convenue par écrit, les termes commerciaux utilisés dans le contrat de vente seront interprétés conformément aux INCOTERMS (publiés par la Chambre de commerce internationale de Paris), dans leur version la plus récente.

19. Lieu d'exécution : Sauf accord écrit contraire, le lieu d'exécution tant pour la livraison que pour le paiement est fixé à Linz, Autriche.

20. Droit applicable : Le contrat de vente est régi par le droit autrichien, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquent pas.

21. Juridiction compétente : La juridiction compétente est celle de Linz, Autriche. Toutefois, LATN se réserve le droit à sa seule discrétion d'intenter une action contre l'Acheteur devant la juridiction dont se dernier dépend.

22. Protection des données : Pendant toute la durée du présent contrat, LATN et l'Acheteur s'engagent à respecter, et à faire respecter par leurs représentants, toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles dans le cadre de l'exécution du contrat.

En particulier, LATN et l'Acheteur conviennent de respecter les principes fondamentaux suivants :

- a) Les données à caractère personnel doivent être traitées de manière licite, loyale et transparente ;

- b) Elles ne doivent être collectées qu'à des fins spécifiques, explicites et légitimes, et ne pas faire l'objet d'un traitement ultérieur incompatible avec ces finalités ;
- c) Elles doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités poursuivies ;
- d) Elles doivent être exactes et, le cas échéant, mises à jour ;
- e) Elles doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités ;
- f) Une sécurité appropriée doit être assurée pour éviter tout traitement non autorisé ou illicite, ainsi que toute perte, destruction ou altération accidentelle, au moyen de mesures techniques ou organisationnelles adaptées.